

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N°AMV2024_012

Objet : Arrêté de circulation et Stationnement

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-6,

VU le Code de la Route

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS DECREMPS A ET FILS en date du 26 janvier 2024.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation durant les travaux de reprise d'étanchéité de regards de visite sous-chassée,
Rue du Collège.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de ces travaux, la Rue du Collège sera en demi-chaussée par alternat manuel et la vitesse limitée à 30 km/h du **Lundi 5 Février 2024 au Lundi 19 Février 2024**.

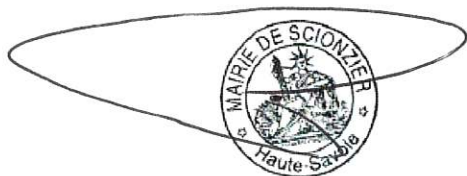
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de sécurité et des riverains devra être maintenu en permanence.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services de Gendarmerie, Pompiers, Police Municipale et à Monsieur le directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la Mairie de Scionzier.

Pour extrait conforme au
registre des arrêtés
Scionzier, le
Le Maire,



A Scionzier, le 26/01/2024

Le Maire,
Sandro PÉPIN